



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4537

Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : ?

**2019/4537 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON
AUX ECOLES PRIMAIRES (MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES) PRIVEES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION (DIRECTION DE L'EDUCATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, il convient de prévoir pour l'année 2019 les modalités relatives à la participation financière de la Ville de Lyon aux dépenses de fonctionnement. L'article L 442-5 du code de l'éducation impose en effet aux communes de prendre en charge, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles élémentaires sous contrat d'association.

La participation de la Ville de Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques lyonnaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

Le montant de la participation est calculé au titre de 2019 comme suit :

- 625,50 € par élève lyonnais scolarisé dans une classe élémentaire,
- 571,50 € par élève lyonnais scolarisé dans une classe maternelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2007/142 du 27 août 2007 ;

Oui l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

DELIBERE

1. Les montants de la participation financière de la Ville de Lyon aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association sont approuvés.

2. Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 :

- contribution écoles privées maternelles : article 6558 – fonction 211- (opération ECOLPRIV – ligne de crédit 44318 pour un montant de 1 637 048 €) ;
- contribution écoles privées élémentaires : article 6558 – fonction 212 – (opération ECOLPRIV – ligne de crédit 44319 pour un montant de 3 466 521 €).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL